



# COURSE DE CAISSES À SAVONNETTES

**Samedi 15 juillet à 14h30 Caldégas 66760 BOURG-MADAME**

## Règlement :

Seul les caisses à savon folkloriques qui respectent ce règlement peuvent participer à la descente. Ce n'est pas une course de vitesse. La descente est réservée aux personnes majeures et aux mineurs de + de 16 ans avec une attestation de décharge de responsabilités des parents.

Une note de style, de décoration seront attribuées, permettant le classement final.

Le directeur de la course ou le jury de la course est seul habilité à autoriser la participation d'une caisse à savon. Les véhicules qui ne rempliront pas les conditions de sécurité nécessaires seront refusés par le jury.

Course à un seul pilote ou à un pilote + un copilote ( 2 personnes max)

## Article 1 :

Les caisses à savon sont des véhicules à 4 roues en position de rectangle, sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal.

Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Une poussée est admise voir deux,... voir trois ....

### **Normes techniques :**

3 ou 4 roues

Système de freinage obligatoire

Direction obligatoire, veillez à ce que chaque mouvement de la direction se transmette aux roues.

Poids 70 kg maxi Caisse seule

Les carcasses de voiture et les tondeuses à gazon sont interdites.

## Article 2 :

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes. Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé » etc., sont interdits.

La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.

Le plancher doit être complet sous le pilote.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. Sinon un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire.

## Sécurité des pilotes

Port du casque (type casque ski ou vélo ou moto, obligatoire).

Gants également! Une ceinture (ventrale) peut-être envisagée.

Chaussures fermées (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites) et de vêtements pantalons longs et manches longues protégeant l'ensemble du corps est obligatoire. Les gants de cyclistes et de laine sont déconseillés (les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisant. Les coudières et genouillères sont conseillées pour les pousseurs.

## Remorquage :

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées. Attention le port du casque, des gants et des vêtements de course est obligatoire pendant la remontée.

## Divers :

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux.

## Article 3 :

Déroulement d'une course, la direction de la course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Le propriétaire et le pilote se rendent responsable de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course du châssis, des roues, (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote), ses axes, freins, protections du pilote, etc.

**Chaque pilote devra être couvert par une responsabilité civile. La commune de Bourg-**

**Madame ne sera être tenu responsable en cas d'accident.**

## Article 4 :

La police de la circulation sera assurée par la mairie de Bourg-Madame pour la course du samedi 15 juillet.

**Aucune inscription n'aura lieu sur place. Inscriptions limitées à 20 places.**